



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LEGALITÉ
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle affaires générales et foncières
Affaire suivie par : Nelly KOEHREN
Tel : 04 88 17 82 30
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 17 DEC. 2018

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes (déclaration d'utilité publique et parcellaire) sur le projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales pour protection centennale sur le territoire de la commune de Jonquières

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 12 octobre 2017 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes (DUP et parcellaire) sur le projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales pour protection centennale sur le territoire de la commune de Jonquières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014205-0007 du 24 juillet 2014 relatif à la gestion des eaux pluviales des quartiers nord de la commune de Jonquières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Nîmes n°E18000176/84 du 13 novembre 2018 désignant Mme Garance Goujard, conseil en environnement et aménagement du territoire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Jonquières, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales pour protection centennale sur le territoire de la commune de Jonquières
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant vingt-neuf jours consécutifs, **du vendredi 11 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus en mairie de Jonquières.**

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Garance Goujard, conseil en environnement et aménagement du territoire.

Celle-ci se tiendra à la disposition du public, en mairie de Jonquières, siège de l'enquête:

- **le vendredi 11 janvier 2019 de 9h30 à 12h00**
- **le vendredi 25 janvier 2019 de 13h30 à 16h00**
- **le vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h00**

Pour l'accomplissement de cette mission, Mme Goujard est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Jonquières afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrés, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00). Le public pourra

consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie de Jonquières – 28 Avenue de la Libération – 84150 Jonquières).

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Jonquières.

Le registre d'enquête, ainsi que les autres pièces du dossier, seront adressés par le maire au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête d'utilité publique.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières)

Enquête parcellaire

Article 5 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Jonquières, pendant le délai et aux jours et heures précisés aux articles 1 et 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au maire de Jonquières ou au commissaire enquêteur.

Article 6 : La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Jonquières qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Jonquières et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Dispositions communes aux deux enquêtes

Article 10 : le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par un avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Jonquières, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)

Article 11 : Les dossiers de demande de Déclaration d'utilité publique et Parcellaire pourront également être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (Hôtel de Communauté CCPRO – 307 Avenue de l'Arc de Triomphe – BP 20042 – 84102 Orange Cedex).

Article 12 : Toute personne pourra, à l'issue des enquêtes conjointes, demander communication des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Jonquières pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 13 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire de Jonquières et Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Thierry DEMARET

